

**Rapport alternatif de la société civile tunisienne au Pacte
International Relatif aux Droits Économiques, Sociaux
et Culturels – Août 2016**

Table des matières

Introduction	3
Renseignements sur l'application de chaque article du Pacte	4
Article 1	4
Article 2	5
Article 3	8
Article 6	9
Article 7	10
Article 9	12
Article 10	14
Article 11	16
Article 12	21
Article 13 et 14	24
Article 15	27
Liste des organisations participantes	30

Introduction

Le présent rapport alternatif de la société civile au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) vient compléter le rapport officiel de la République Tunisienne réceptionné le 1^{er} juin 2015, la « liste des points à traiter » du Comité des Droits Économiques Sociaux et Culturels (CODESC) de mars 2016, ainsi que « les réponses de la Tunisie » à ces points, publiée le 15 juillet 2016. Au total, ce sont plus d'une quinzaine d'associations tunisiennes qui ont participé à sa rédaction. Par ce rapport, elles montrent que la société civile tunisienne reste vigilante sur les obligations de l'État dans la mise en œuvre du PIDESC ratifié par la Tunisie en 1969. Elles affirment également leur engagement à travailler, sur le terrain, avec tous les partenaires institutionnels afin de trouver des solutions aux problèmes structurels qui entravent la réalisation des droits économiques sociaux et culturels (DESC) en Tunisie.

Ces droits sont garantis dans la Constitution du 26 janvier 2014, dont le préambule rappelle l'attachement de la Tunisie « aux valeurs humaines et aux principes universels des droits de l'Homme ». En particulier, le droit au travail (art. 40), à la santé (art. 38), à l'éducation (art.39), à l'eau (art. 44) y sont consacrés et démontrent la volonté de répondre aux revendications du mouvement populaire venu des régions de l'intérieur en décembre 2010.

La réalisation de ces droits est fortement entravée par les inégalités observées entre les régions côtières et les gouvernorats du nord-ouest, du centre-ouest et du sud. Délaissées par l'ancien régime, ces régions possèdent des potentialités qu'il s'agit de développer et se heurtent à des défis auxquels il faut répondre urgemment.

De plus, l'on retrouve au cœur de chaque droit de profondes disparités liées au genre. Les femmes tunisiennes disposent d'acquis depuis l'indépendance et leurs mobilisations depuis 2011 ont permis des avancées incontestables. Mais les inégalités demeurent et la violence contre les femmes est une véritable plaie sociale. Le chemin à parcourir en vue de l'égalité réelle et totale reste long.

Le présent rapport présente, article par article, un constat sur les obstacles à la réalisation de chaque droit, en se basant sur des données accessibles au public. Cette démarche s'est cependant vue entravée par le relatif manque de statistiques et d'études, notamment désagrégées, et l'opacité avec laquelle les gouvernements continuent d'opérer dans le domaine de l'accès à l'information. A ce titre, nous exhortons l'État tunisien à s'engager sincèrement dans la transparence, en rendant publique la masse d'informations disponibles dans les différentes administrations conformément à la nouvelle loi sur l'accès à l'information et en développant la production et la publication régulière d'études permettant une meilleure compréhension de l'évolution sur le terrain. Nous estimons également que toute initiative crédible doit s'attaquer aux différents échelons de corruption qui gangrènent l'administration du territoire tunisien, et paralysent la création de richesses.

Enfin, la Tunisie doit mettre à sa disposition l'ensemble des outils relatifs au PIDESC. La publication de rapports réguliers au CODESC, délaissée depuis 1999, représente une première étape prometteuse, mais insuffisante. La ratification par la Tunisie du protocole facultatif du PIDESC favorisera une interaction plus régulière entre l'État, la société civile et le CODESC, et permettra d'avancer sur le chemin de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

Renseignements sur l'application de chaque article du Pacte

Article 1

Droit des peuples à l'autodétermination

Constats :

1. En dépit des affirmations de l'État dans sa Réponse (§16 et 17), le principe d'assurer librement son développement économique est fortement compromis par les relations entre le Gouvernement tunisien et certaines Institutions Financières Internationales (IFI).
2. Ainsi, le MENA Transition Fund, fond de Transition pour la région MENA, lancé dans le cadre du partenariat de Deauville de 2011, est un outil qui a été mis en place pour coordonner une partie des flux financiers consacrés à l'assistance technique. Les conditionnalités qui accompagnent les prêts et les dons réduisent l'espace politique permettant au Gouvernement de choisir ses propres priorités et celles des citoyens.
3. Un autre exemple est celui de l'accord de confirmation de 2013 avec le FMI. Chaque pays qui s'adresse au FMI pour demander de l'assistance s'engage à « ajuster sa politique économique pour surmonter les problèmes qui l'ont amené à s'adresser à ce dernier »¹. Cela implique que chaque pays aura à adopter des mesures d'ajustement différentes en fonctions des problèmes qui l'ont amené à s'adresser au FMI. Cependant, lorsque nous observons les réformes que le Gouvernement tunisien s'engage à entamer dans sa lettre d'intention destinée au FMI, nous remarquons que ces réformes sont quasi-identiques à toutes les réformes imposées par le FMI à 181 pays différents entre 2010 et 2013². Ces réformes se résument à la suppression des subventions, le partenariat public-privé, la stagnation des salaires, l'augmentation des taxes à la consommation, la réforme de la caisse des retraites, la réforme de la sécurité sociale, la réforme du Code du travail pour plus de flexibilité, la réforme de l'éducation. La récente lettre d'intention adressée au FMI le 2 mai 2016 s'inscrit dans la même lignée : elle décrit l'ensemble des réformes que l'État tunisien s'apprête à engager afin de bénéficier d'une nouvelle tranche de 2,9 milliards de dollars au titre du mécanisme élargi de crédit.
4. Ainsi, en décembre 2012, un projet de loi sur les partenariats public-privé (PPP) a été présenté par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) « pour adapter l'actuelle loi sur les concessions aux exigences des bailleurs de fonds (Union Européenne, banque mondiale et banque africaine de développement) ». Plusieurs sources³ mentionnent que ces bailleurs ont directement fait appel à un cabinet d'avocats français, chargé d'adapter la loi française en vigueur à la Tunisie. Devant le refus de l'ANC, le Gouvernement décide alors de contourner le pouvoir législatif du parlement en légiférant par décret, toujours dans le but de satisfaire les bailleurs internationaux dont le déblocage de fonds est conditionné par le passage de cette loi⁴. Malgré l'opposition de l'UGTT et de plusieurs parlementaires, la loi sur le partenariat public-privé est adoptée par le Parlement en décembre 2015.

¹ <https://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/sbaf.htm>

² http://policydialogue.org/files/publications/Age_of_Austerity_Ortiz_and_Cummins.pdf

³ <http://economie-tunisie.org/fr/observatoire/infoeconomics/1%E2%80%99affaire-ppp-lavocat-fran%C3%A7ais-qui-%C3%A9crivait-les-lois-%C3%A0-la-place-des>

⁴ *Ibid.*

5. Enfin, dans le cadre de son intervention dans le domaine de l'assistance technique et du conseil (TAAS) auprès des institutions publiques afin d'améliorer le climat des investissements, l'IFC (International Finance Corporation), qui est une institution membre du Groupe de la Banque Mondiale (GBM), a financé, le 18 Juillet 2012, un projet de grande ampleur d'assistance technique et de conseil sur une Réforme du Climat d'Investissement en Tunisie⁵. Ce projet impliquait la rédaction d'un nouveau Code d'investissements et d'une nouvelle loi sur la concurrence. Le démarrage de ce projet par le Gouvernement tunisien a été accompagné, quelques jours plus tard, par un don accordé par l'IFC à la Tunisie pour financer la refonte du Code d'investissement. L'IFC, investisseur privé étranger en Tunisie dans des secteurs aussi stratégiques que la finance, l'industrie extractive ou les transports, a ainsi financé, conseillé, orienté et fait pression pour refonder totalement le nouveau Code d'investissement se trouvant, par conséquent, en plein conflit d'intérêts⁶.
6. L'aggravation de l'endettement creuse d'avantage le déficit budgétaire et accroît la dépendance de l'économie tunisienne vis-à-vis des marchés internationaux et, par conséquent, sa vulnérabilité aux chocs exogènes. Ainsi la Tunisie est poussée de plus en plus à s'endetter de manière improductive (pour repayer d'anciennes dettes ou payer le déficit commercial ou encore pour rémunérer les sorties de dividendes des sociétés non résidentes) ce qui la met sur le chemin du surendettement, préparant ainsi le terrain au défaut de paiement qui produira un contexte idéal pour plus de « réformes douloureuses » évoqué par le président de la Banque Mondiale en 2011 lors d'une visite en Tunisie⁷.

Recommandations :

- **Préserver et maintenir l'indépendance du processus législatif vis-à-vis des pressions extérieures.**
- **Étudier les alternatives aux emprunts extérieurs afin de maintenir la dette à un niveau acceptable et être moins dépendant des conditionnalités de prêts.**
- **Encourager les investissements étrangers durables et renforcer le contrôle des sorties de capitaux pour limiter le recours à l'endettement extérieur et l'évasion fiscale.**
- **Réaliser et publier un audit de la dette publique, et s'engager à le faire périodiquement, afin d'initier un débat public sur cette question.**

Article 2

Obligation à agir au maximum de ses ressources disponibles et sans discrimination

Politiques fiscales

Constats :

7. Par rapport au §21 de la Réponse de la Tunisie, et si on observe de près l'évolution des chiffres du budget de l'État tunisien entre 2010 et 2013, on s'aperçoit que la part des ressources provenant de l'emprunt a évolué de 17% en 2010 à 28% en 2014. Durant la même période, les ressources propres ont reculé de 83% à 72%. Parmi les plus grands problèmes du régime fiscal

⁵<http://ifcext.ifc.org/ifcext/spiwebsite1.nsf/a24f910d8d23aa078525753d00658ca8/bfa4753c5ebe010b85257aef0059ca08?OpenDocument>

⁶<http://economie-tunisie.org/fr/observatoire/infoeconomics/conflicts-d%E2%80%99int%C3%A9r%C3%AAts-dans-l%E2%80%99A9laboration-du-nouveau-code-d%E2%80%99investissements>

⁷<http://economie-tunisie.org/fr/observatoire/analyseconomics/partenariat-deauville-tunisie-fmi>

tunisien se trouve la répartition entre contribuables. En effet, pour l'année 2010, les salariés ont payé environ 80% de l'impôt direct sur le revenu alors que la partie des salaires ne représente que 37% du PIB. D'un autre côté, la contribution des forfaitaires dans le budget de l'État ne dépasse pas les 3% de l'impôt sur le revenu et 0,2% des recettes fiscales⁸.

8. En 2013, la contribution des forfaitaires dans le budget de l'État n'a pas dépassé les 22,3 millions de dinars pour les industriels et les commerçants, soit 125 dinars par contribuable, alors qu'elle avoisine les 97 millions de dinars pour les professions non-commerciales, soit 3388 dinars par contribuable. En plus d'être injuste, le système fiscal tunisien est inefficace à cause du régime forfaitaire qui prive l'État de ressources fiscales considérables⁹.
9. Par ailleurs, l'administration fiscale souffre d'un manque de ressources qui peut s'avérer handicapant. Par exemple, on compte uniquement un ordinateur pour chaque trois employés de l'administration fiscale et une seule voiture pour chaque seize employés. Il faudrait donc revoir les ressources allouées à la collecte des impôts afin d'améliorer les taux de recouvrement.
10. L'amnistie fiscale, prévue dans le cadre de la loi sur la réconciliation économique actuellement en débat à l'Assemblée des représentants du peuple, est une mesure dangereuse qui peut être qualifiée d'incitation à la fraude. A côté de l'objectif financier d'augmenter les recettes de l'État, l'amnistie fiscale a d'autres objectifs économiques qui sont l'incitation à l'investissement, la lutte contre l'économie parallèle et le rapatriement des capitaux. Par conséquent, l'amnistie fiscale qui est censée être une initiative pour renflouer les caisses de l'État peut devenir une prime à la fraude¹⁰. Par conséquent, l'amnistie, et dans le contexte actuel, enverrait des signaux rassurant pour les fraudeurs, car elle peut démontrer l'incapacité de l'État à faire respecter les lois.
11. En 2010, le total des incitations fiscales offertes par l'État aux sociétés a représenté 80% du total de l'impôt sur les sociétés collecté par l'État. Sur les dix dernières années la moyenne des incitations fiscales a représenté 70% du total de l'impôt sur les sociétés collecté¹¹. L'expérience internationale montre que ces incitations dans les secteurs bancaire, de l'industrie extractive et l'énergie sont inefficaces car elles n'influencent pas l'investissement dans ces secteurs. Or, en Tunisie, 21% des incitations vont à l'industrie extractive, 7% à la création et la production de l'énergie, et, 5% aux banques et à la finance. Ce sont 400 000 000 DNT de dépenses inutiles qui partent chaque année en incitation à l'investissement dans ces trois secteurs¹². Aujourd'hui, on dépense 30 222 DNT en incitations pour créer un emploi additionnel qui ne serait pas créé sans l'incitation. Par ailleurs, 90% des investisseurs se disent indifférents à la présence ou non d'incitations¹³. L'incitation coûte donc trop cher et a une incidence insignifiante sur la croissance, la création d'emplois et l'investissement.

Recommandations :

- **Entamer une réforme fiscale centrée sur la justice fiscale et l'égalité entre les contribuables.**
- **Ne pas engager de processus d'amnistie fiscale.**

⁸ Ministère des finances

⁹ Ministère des finances

¹⁰ <http://economie-tunisie.org/fr/observatoire/analyseconomics/amnistie-fiscale-tunisie-outil-de-reconciliation-ou-prime-fraude>

¹¹ <http://economie-tunisie.org/fr/observatoire/visualeconomics/couts-incitations-investissements>

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

- **Mettre en place des mesures efficaces de lutte contre l'évasion fiscale et renforcer les ressources humaines et matérielles de l'administration fiscale pour le recouvrement de l'impôt.**
- **Optimiser la politique d'incitation fiscale en vue d'atteindre des objectifs économiques et sociaux précis et interdire l'incitation dans les secteurs des banques, de l'énergie et de l'industrie extractive.**

Le principe de non-discrimination

Constats :

12. L'article 21 de la Constitution de 2014 garantit l'égalité des citoyens devant la Loi : "les citoyens et les citoyennes sont égaux devant la loi sans discrimination aucune. L'État garantit aux citoyens les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie décente"
13. Cependant, la discrimination affectant plusieurs régions en matière de droits économiques ne s'est pas résorbée après la Révolution, et les disparités régionales sont plus importantes que jamais entre les villes du littoral et les villes du nord-ouest, du centre ouest et du sud-ouest à cause des politiques économiques, industrielles et agricoles qui ont eu un impact négatif et néfaste sur les opportunités économiques dans les régions et ont empêché une juste redistribution des richesses.
14. Malgré toutes les mesures décrites par le Gouvernement dans sa Réponse (§55 – 64), une tension sociale existe toujours, comme l'a montré l'important mouvement de protestation, de grèves et de sit-in observé en janvier-février 2016, au cours duquel les régions de l'intérieur se sont soulevées pour revendiquer des emplois et un développement économique plus équitable.
15. La proportion de familles vivant sous le seuil de pauvreté varie également : il est de l'ordre 9% dans le grand Tunis alors que les régions du centre ouest, du nord-ouest et la région du sud-ouest enregistrent des taux sensiblement plus élevés, qui peuvent aller jusqu'à 20%¹⁴.
16. Les écarts élevés de la pauvreté sont liés en partie à la situation de marché du travail local et aussi aux performances économiques dans ces régions. Ainsi, en termes de chômage, le gouvernorat de Tataouine enregistre un taux de 51,7% en 2012 soit 3 fois supérieur à la moyenne nationale (17,6%). Les gouvernorats de Sidi Bouzid (29,4%), de Gafsa (26,7%) et de Kasserine (26,2%) présentent également des moyennes inquiétantes¹⁵.
17. Ces écarts sont encore plus élevés quand il s'agit du chômage des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur¹⁶.
18. Les investissements directs étrangers (IDE) créent plus d'emploi dans les régions les moins prioritaires ciblées par le Code d'investissement, là où le taux de chômage est le moins élevé. En effet, des gouvernorats comme Tunis, Ariana, Monastir, Nabeul et Sousse bénéficient des proportions les plus importantes d'emplois créés par les IDE par rapport à la population active. Paradoxalement, dans les régions du nord-ouest et du sud, où le taux de chômage est le plus élevé, la création d'emplois par les IDE n'est que dérisoire¹⁷.

¹⁴ INS, 2011

¹⁵ <http://www.ins.tn/fr/resultats>

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ « Emplois créés par les IDE », *Foreign Investment Promotion Agency*, 2013

Recommandations :

- **Appliquer, dans les faits, le principe de discrimination positive inscrit dans la Constitution pour les régions défavorisées.**
- **Réhabiliter le rôle économique et développementaliste de l'État dans les régions et les secteurs où l'initiative privée est déficiente et engager des investissements de travaux publics et d'infrastructure dans ces régions.**
- **Orienter les politiques de lutte contre le chômage en tenant compte des disparités hommes/femmes, régionales et sectorielles.**
- **Garantir en pratique les droits des minorités en matière de droits économiques, sociaux et culturels.**

Article 3

Egalité Homme-Femme

Constats :

19. La situation des femmes tunisiennes reste marquée par différentes formes d'inégalités. Cette situation est clairement en contradiction avec le principe d'égalité entre les hommes et les femmes adopté par la Tunisie dans sa Constitution de 2014. L'accès au travail et aux richesses reste entravé et ce, suite à différents mécanismes favorisant la discrimination à l'égard des femmes. Il en va de même pour la participation des femmes aux postes de décision qui reste extrêmement limitée. Les violences faites aux femmes atteignent des taux alarmants alors que la réponse des institutions tarde à se mettre en place. Bien que le législateur ait tenu à affirmer expressément l'égalité des deux sexes et à interdire la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine du travail en ajoutant l'article 5 bis au Code de travail¹⁸, il subsiste des inégalités importantes.

Le travail des femmes

20. La répartition selon le genre de la population active est de deux millions 885 mille hommes et un million 129 mille femmes ce qui représente respectivement 71,9 % et 28,1% de la population active¹⁹. Le chômage des femmes est le double de celui des hommes : Les résultats du recensement général de la population et de l'habitat ont révélé que le taux de chômage chez les femmes est supérieur à celui des hommes (22,2% contre 11,4 %)²⁰. Le nombre de diplômés chômeurs de l'enseignement supérieur est estimé à 212.4 mille au deuxième trimestre 2015 et à 222.9 mille au premier trimestre 2015, ce qui correspond respectivement à un taux de chômage de 28.6% et de 30.0%. Ce taux atteint 52% chez les femmes dans certains gouvernorats.
21. Les femmes au chômage sont moins disponibles pour chercher un travail à cause des tâches qu'elles doivent assurer à la maison. Elles passent en moyenne 4 minutes par jour à chercher du travail contre 38 minutes par jour pour les hommes.
22. La situation des femmes rurales est encore pire, malgré les efforts mentionnés par l'État dans sa Réponse (§39 - §40 - §41). Par exemple, Mme Samira Maraï, ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, a confirmé²¹ que 80% des 500.000 femmes rurales travaillant dans le secteur

¹⁸ « Il ne peut être fait de discrimination entre l'homme et la femme dans l'application des dispositions du présent code et des textes pris dans son application », Loi n°93-66, 5 juillet 1993

¹⁹ INS, 2014

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Express FM*, 13 août 2015

agricole n'ont pas de salaires, et a ajouté que selon une étude menée par son ministère, seulement 1700 femmes travaillant dans le milieu rural bénéficient de la couverture sociale.

Accès aux richesses

23. L'accès aux richesses familiales est entravé par des dispositions discriminatoires, et en particulier par le livre neuf du Code de statut personnel sur la succession qui est en claire contradiction avec la Constitution et avec les conventions internationales ratifiées par la Tunisie, en particulier la Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women (CEDAW). Cette discrimination favorise le maintien de la féminisation de la pauvreté et limite l'accès des femmes à la propriété familiale et au patrimoine d'une manière générale. Ces dispositions sont également en contradiction avec la réalité des femmes qui participent pleinement aux dépenses familiales et à l'accumulation des richesses familiales.

Violence faite aux femmes

24. La violence faite aux femmes est de plus en plus répandue sans véritable mesures de prévention, de protection et d'accompagnement des femmes victimes²². Le projet de loi intégrale contre la violence faite aux femmes et aux filles a été enfin adopté par le conseil des ministres. Ce projet, malgré certaines limites, offre un cadre de compréhension des violences et des mesures de prévention et de protection contre les violences.

Recommandations :

- **Adopter une loi qui reconnaît l'égalité dans l'héritage.**
- **Mettre en place une politique de l'emploi ainsi qu'une politique budgétaire sensibles au genre.**
- **Harmoniser les différentes lois avec l'article 20 de la Constitution.**
- **Adopter la loi intégrale contre les violences faites aux femmes et aux filles.**

Article 6

Droit au travail

Constats :

25. Depuis l'indépendance, les différents gouvernements tunisiens n'ont pas su mettre en place de stratégie efficace pour lutter contre le problème du chômage dont les taux demeurent élevés. Malgré les efforts décrits, au §76 de sa Réponse, afin de soutenir l'emploi des jeunes, l'État tunisien est en train de faire des choix qui menacent d'aggraver le problème.
26. D'après les résultats de l'Enquête Nationale sur la population et l'emploi du quatrième trimestre 2015, le nombre de chômeurs s'établit à 618800 sur un total de la population active, estimé à 4020800, soit un taux de chômage de 15.4%.
27. Le nombre de diplômés chômeurs de l'enseignement supérieur est estimé à 241.4 mille au quatrième trimestre 2015, ce qui correspond à un taux de chômage de 31.2%. Chez les femmes diplômées de l'enseignement supérieur, le taux de chômage est de 41,1% au quatrième trimestre 2015, soit le double de celui des hommes, 20,7%.
28. La hausse des dernières années peut être expliquée par la conjoncture difficile par laquelle le pays passe depuis la Révolution, mais si on observe les chiffres, on remarque qu'en dépit de la baisse progressive observée à partir de la fin des années 1980, le taux reste élevé et on constate

²² ONFP/AECID, « Promotion de l'équité de genre et prévention de la violence à l'égard des femmes », 2010

que depuis l'indépendance, le chômage en Tunisie n'a jamais été au-dessous des 13,9%²³. Il est donc clair qu'il y a des problèmes structurels auxquels le Gouvernement doit répondre avec des stratégies adaptées pour inverser la courbe et garantir le droit au travail aux citoyens tunisiens.

29. Parmi ces problèmes on peut citer l'absence de stratégies cohérentes et efficaces pour faire face à ce problème, la faiblesse et l'incohérence du tissu industriel, un système éducatif et de formation professionnelle inadaptés par rapport à la demande du marché de travail²⁴, et un modèle de développement basé sur une stratégie de bas salaires, incohérente avec le niveau d'étude des jeunes diplômés, principales victimes du chômage.
30. L'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA) qui est actuellement en négociation, constitue une menace pour l'emploi. Dans son rapport de novembre 2013, le cabinet européen Ecorys²⁵ prévoit une hausse considérable des importations accompagnée d'un recul des exportations, ce qui aggraverait le taux de chômage (en plus du déficit commercial aggravé suite une détérioration du taux de couverture de 35 secteurs sur les 37 qui ont été étudiés²⁶).
31. En ce qui concerne le taux de chômage, ce dernier connaîtra inévitablement une hausse, étant donné que la contribution de 26 secteurs à l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur reculera, ce qui augmentera inévitablement le taux de chômage des diplômés du supérieur²⁷.
32. Ces prévisions doivent alerter la Tunisie sur certaines conséquences potentiellement négatives de l'ALECA, si on ne prend pas suffisamment en compte les disparités entre les économies de la Tunisie et de l'UE. À cause de l'asymétrie entre les deux économies, la libéralisation des échanges pourrait contribuer à l'affaiblissement de l'industrie nationale tunisienne, des services et de l'agriculture.

Recommandations :

- **Définir un modèle économique ayant pour objectif de stimuler la création d'emplois, en limitant les importations non essentielles et en appuyant les secteurs à forte valeur ajoutée.**
- **Reconnaître et promouvoir l'économie sociale et solidaire considérée comme secteur créateur d'emplois.**
- **Dans le cadre de l'accord de libre-échange avec l'UE (1995), activer les clauses de sauvegarde des secteurs mis en difficulté par la libéralisation.**
- **Dans le cadre de l'ALECA, ne pas engager la libéralisation de secteurs dont l'impact serait négatif sur les entreprises et l'emploi.**

Article 7

Droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes

Constats :

33. Malgré la ratification des conventions fondamentales de l'OIT par la Tunisie, on remarque qu'il n'y a pas suffisamment de mesures prises pour assurer la conformité du Code de travail avec les conventions ratifiées par l'État partie en matière des conditions de travail. Le respect des droits de l'Homme au travail dépend de l'application et de l'effectivité de ces conventions dans l'ordre juridique interne.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

²⁵ <http://kapitalis.com/tunisie/2016/03/26/cabinet-europeen-les-effets-de-laleca-catastrophiques-pour-la-tunisie/>

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

Salaires

34. L'État affirme que le salaire minimum est garanti dans tous les secteurs (§83-§84-§85 de la Réponse). On note cependant qu'il y a des difficultés d'application du salaire minimum dans plusieurs secteurs, tels que le secteur agricole, le secteur informel, et même dans le secteur commercial et industriel.
35. La différence de salaire minimum agricole entre les hommes et les femmes est monnaie courante dans les activités agricoles, la femme recevant la moitié du salaire de l'homme. Les ouvriers de chantiers provisoires, plus de 90.000, sont soumis à des décrets spécifiques qui déterminent et stabilisent leurs rémunérations mensuelles à 250 Dinars, nettement en dessous du salaire minimum.
36. Dans le secteur privé sous-traitant la main d'œuvre, les ouvriers touchent des salaires très bas, bien en deçà du salaire minimum.
37. De manière générale, de graves disparités subsistent toujours entre le volume d'heures travaillées et les salaires qui en découlent, notamment dans les secteurs industriels. Une étude²⁸ menée par le Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux (FTDES) sur le secteur du textile dans la région de Monastir montre que 90% des ouvrières ne perçoivent pas un salaire correspondant au travail fourni.

Conditions de travail des ouvriers

38. Dans le domaine de la santé et la sécurité du travail, malgré un dispositif législatif et réglementaire assez développé, de nombreux problèmes persistent. En 2015, d'après la CNAM, il y a eu 41100 accidents du travail dont 141 mortels et 1393 maladies professionnelles. Ces chiffres ne représentent qu'une partie de la réalité puisqu'ils ne concernent que les cas déclarés par les entreprises du secteur formel et les administrations publiques.
39. On note qu'il y a un manque important d'équipement relatif à l'hygiène et la sécurité du travail (manque de blocs sanitaires, de réfectoires, de salles de soin, de douches, de dispositifs de protection collective et de protection personnelle etc.). Ces espaces ne sont souvent pas compatibles avec la nature de l'activité et ne correspondent pas aux normes établies. La réponse du Gouvernement aux questions du CODESC (§94) reconnaît que les infractions à la législation sont importantes et que le corps des médecins inspecteurs du travail n'a pas les moyens d'y faire face et que les « pénalités ... restent loin de la gravité de l'infraction en matière de prévention des risques professionnels ».
40. La situation est particulièrement préoccupante pour les ouvrières en général²⁹ (exposition fœto-maternelle en particulier) et les ouvrières agricoles en particulier, notamment en ce qui concerne le transport qui est effectué dans des conditions inacceptables à bord de véhicules destinés au transport des marchandises. Étant donné qu'un grand nombre d'ouvrières dans le secteur agricole ne bénéficient pas de la sécurité sociale, les accidents de la route qui surviennent ne sont pas couverts. D'après le Forum des droits économiques et sociaux (FTDES), 11 accidents de la route ont eu lieu dans le cadre du travail agricole, dans les zones rurales de Sfax, Béja, Sousse, Bizerte, Kairouan, Zaghuan, Tunis et Hammamet. Le bilan approximatif s'élève à 7 décès et 136 blessés pour la période allant de mars 2015 à février 2016. De même, il faudrait considérer l'exposition des ouvriers agricoles aux pesticides (et autres toxiques)³⁰.

²⁸ <http://www.ftdes.net/rapports/textile.fr.pdf>

²⁹ http://www.isst.nat.tn/fr/product/show/title_slug/la-surveillance-medicale-des-femmes

³⁰ http://www.isst.nat.tn/fr/product/show/title_slug/guide-de-prevention-des-cancers-professionnels

41. Le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur public et du secteur privé est géré par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Ce régime est largement bénéficiaire et sert à éponger le déficit du régime de l'assurance maladie. D'une manière globale, la prévention des risques professionnels est très insuffisante, alors que les financements sont disponibles et que les statuts de la CNAM l'autorisent à financer des actions préventives en matière de santé et sécurité du travail.
42. Malgré les différents dispositifs de santé et sécurité au travail mis en place depuis l'indépendance, la Tunisie ne dispose pas d'un programme national de sécurité et de santé au travail, tel que défini par la convention 187 de l'OIT, élaboré en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, comportant des objectifs, des cibles et des indicateurs de progrès et appuyé et lancé par les plus hautes autorités nationales.

Licenciements

43. En ce qui concerne la législation sur le licenciement, on note qu'un grand nombre d'entreprises tunisiennes ne respectent pas les procédures énoncées dans le Code du travail, notamment celle de l'article 21, qui régit la procédure de licenciement des travailleurs pour des raisons économiques ou technologiques. Ces entreprises profitent des avantages offerts par le Code de l'investissement afin d'opter pour la fermeture sans préavis des entreprises et le licenciement en masse des ouvriers. Ceux-ci font recours aux tribunaux pour avoir des jugements souvent inexécutables. Des milliers de travailleurs ont ainsi subi la violation de leurs droits économiques et sociaux sous le regard et avec la complicité de l'État.

Recommandations :

- **Revaloriser le salaire minimum garanti afin de couvrir les besoins essentiels de toute la population (nourriture, logement, éducation, santé, énergie, transport etc.)**
- **Appliquer les normes en vigueur en matière de sécurité au travail et intensifier les procédures de contrôle sur les lieux de travail.**
- **Ratifier les conventions n°155, 161, 187 et 189 de l'Organisation Internationale du Travail et définir un programme national de sécurité et de santé au travail en coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.**
- **Mettre en place le fonds d'assurance de perte d'emploi mentionné dans le Contrat Social signé par l'UGTT, l'UTICA et le Gouvernement le 14 janvier 2013.**

Article 9

Protection sociale

Constats :

44. L'article 38 de la Constitution est sans équivoque : « L'État garantit le droit à la couverture sociale conformément aux dispositions de la loi ». De plus, la recommandation 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale réaffirme que « le droit à la protection sociale est un droit de la personne ». Enfin, la Tunisie a souscrit aux objectifs de développement durable de l'Assemblée générale des Nations-Unies lors de sa 69^{ème} session.
45. Pourtant, une partie importante de la population ne bénéficie pas de couverture sociale, comprenant les personnes travaillant dans le secteur informel, les personnes non déclarées par leurs employeurs travaillant dans le secteur formel, les chômeurs, et les personnes âgées n'ayant pas travaillé dans le secteur formel.

46. Sur une population active de 4 millions de personnes³¹, 37% travaillent dans le secteur informel³², et 15,4% sont au chômage³³. En conséquence, c'est au total plus de 50% de la population active qui ne bénéficie pas de la couverture sociale à travers l'un des régimes légaux de couverture sociale.
47. Les différents programmes d'aide sociale gérés par le Ministère des affaires sociales (Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses, carnets de soins à tarifs réduit, etc.) permettent à ces populations d'avoir accès au secteur public de la santé et aux familles nécessiteuses d'avoir un revenu très modeste. Ces programmes comportent cependant d'importantes erreurs de ciblage et de gestion. Un groupe de familles estimé à 11, 5% des 600000 bénéficiaires des tarifs réduits de soins possède les critères requis pour bénéficier de ce programme mais n'en bénéficie pas. Par contre, 18,1% des 250000 bénéficiaires du PNAFN et 33% des 600000 bénéficiaires des tarifs réduits ne devraient bénéficier d'aucun de ces 2 programmes.
48. L'enquête sur la consommation des ménages de l'INS de 2010 a montré que 21,7% des enquêtés ne disposent d'aucune couverture sociale en matière de santé (ni couverture par la Caisse nationale d'assurance maladie, ni carnets de soins gratuits ou à tarifs réduits, ni assurance privée).
49. Les 3 caisses de sécurité de sociale connaissent d'importantes difficultés et un déficit qui a tendance à s'aggraver d'année en année, surtout pour les régimes de retraite. Ces difficultés sont dues pour une part à une insuffisance objective de financement pour assurer les prestations requises, en particulier pour les pensions de retraite en raison du vieillissement de la population, et pour une part relativement importante à une gestion déficiente et à un laxisme dans le recouvrement des créances dues par les entreprises privées et publiques à ces caisses. Les contrôles effectués au cours des dernières décennies par la Cour des Comptes de la CNSS et de la CNAM le montrent clairement³⁴.
50. Depuis plusieurs années, la question des retraites est l'objet de controverses et de tentatives d'augmentation de l'âge du départ à la retraite et de réduction du niveau des pensions. Les difficultés des régimes sont certainement objectives, en raison du rapport actifs/retraités, mais la solution doit être négociée et globale.

Recommandations :

- **Réformer les 2 mécanismes d'assurance-maladie pour aboutir à la mise en place d'un système de couverture santé universelle ouvert à tous les résidents en Tunisie et basé sur la solidarité. Ce système doit permettre l'accès à un ensemble de biens et services de santé qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité.**
- **Réformer le Programme National d'aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN) pour le transformer en Socle de Protection Sociale conformément à la recommandation 202 de l'OIT garantissant :**
 - o **Une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires ;**

³¹ INS, 2016

³² Nidhal Ben Cheikh, *Protection sociale et économie informelle en Tunisie*, Centre de Recherches et d'Etudes Sociales (CRES), mai 2016

³³ INS, 1^{er} trimestre 2016

³⁴ Examen des comptes et de la gestion de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, 28^{ème} rapport annuel, mai 2014

- Une sécurité élémentaire de revenu, pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité ;
- Une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, leur permettant de vivre décemment.
- Ratifier la convention 102 de l'OIT sur les normes minimales de sécurité sociale.
- Réformer la gestion des caisses de sécurité sociale afin d'améliorer le recouvrement des créances et d'éliminer toute forme de corruption.
- Engager un débat public sur la question de la réforme de la retraite en vue d'aboutir à une solution négociée acceptable par les partenaires sociaux.
- Réformer le financement de la protection sociale permettant l'intégration de nouvelles sources de financement pour assurer l'équilibre financier du système.

Article 10

Protection de l'enfant et de la mère

Constats :

Situation des enfants en Tunisie

51. Les enfants représentent le 1/3 de la population, environ 3 millions 400 000. La pauvreté³⁵, qui a creusé les disparités régionales, les affecte particulièrement : 25% des enfants vivent dans des ménages pauvres ce qui représente un taux largement plus élevé que la population moyenne (15,5%). Ce taux est double dans le milieu rural. La pauvreté se traduit par le manque ou la privation d'accès à l'éducation, la santé et la protection sociale.
52. L'analyse révèle l'ampleur de la privation des droits fondamentaux des enfants âgés de 0 à 17 ans. Elle touche en moyenne plus de la moitié de la population infantile. Pour les enfants en bas âge, le statut nutritionnel et l'état de santé constituent les deux problèmes majeurs. Un quart des enfants de 0 à 23 mois n'ont pas eu de suivi médical approprié avant la naissance. Pour 13,9% d'entre eux, il n'y a pas de respect du calendrier vaccinal. Ce groupe d'âge est surtout affecté par la difficulté d'accès à la santé (33,5%), les problèmes nutritionnels (27,5%), les mauvaises conditions de logement (10.1%), et les mauvaises conditions sanitaires (12.2%).
53. Pour les autres groupes d'âges, la violence, les conditions de logement et la privation d'une éducation adéquate figurent en tête de la liste des privations les plus importantes. 1/3 des enfants de 2 à 5 ans subit une forme de violence avec des différences significatives entre milieu urbain et rural et les revenus des familles. Pour les enfants âgés de 5 à 14 ans, les problèmes majeurs sont la promiscuité, les mauvaises conditions sanitaires et la violence.
54. Les régions les moins nanties de l'Ouest du pays en particulier les gouvernorats du Centre - Ouest affichent des taux de privation élevés, notamment en termes de conditions de logement, de santé et de nutrition. Ces écarts reflètent un accès inéquitable aux services publics et aux infrastructures de base bien souvent observé dans ces régions. L'analyse de l'intensité et de la sévérité de la privation des enfants montre, en particulier, la forte contribution du milieu rural, ainsi que des gouvernorats du Centre-Ouest à la privation globale ressentie par les enfants.
55. Le niveau d'éducation de la mère est fortement corrélé avec la probabilité d'être affecté par une privation. En effet, un meilleur niveau d'instruction de la mère affecte positivement le niveau

³⁵ Enquête N-MODA, analyse de la pauvreté infantile en Tunisie, UNICEF, 2014
<http://www.mdc.gov.tn/fileadmin/publications/pdf/A-Pauvret-%20Infantile%20Tunisie-UNICEF-4.pdf>

de bien-être des enfants et diminue de plus de 10 % la probabilité d'avoir une privation.

Situation des enfants à risque

56. L'abandon scolaire affecte 60000 à 80000 enfants annuellement depuis les années 2000 et ces indicateurs sont à la hausse avec plus de 100000 d'abandons scolaires au cours des dernières années. On estime le nombre d'enfants qui travaillent à 30000, soit 2% des enfants de cette tranche d'âge³⁶. Quelques enquêtes récentes indiquent qu'un grand nombre d'enfants sont devenus des enfants de la rue après la révolution³⁷, avec les risques d'addiction à la drogue et à la délinquance juvénile. Ces enfants auraient quitté l'école pour chercher un emploi et apporter de l'aide à leurs parents, chômeurs, après que les entreprises qui les employaient aient fermé leurs portes.
57. L'explosion de l'économie parallèle qui exploite les enfants, la distribution de produits addictifs dans les espaces périscolaires (cigarettes, alcool, drogues) constituent une menace réelle, sans qu'il n'y ait des mécanismes de protection adaptés et suffisants. Cette situation fait de ces enfants une proie facile pour les réseaux de crime organisé et les réseaux de mouvements violents.
58. D'après les rapports officiels (§133 à 135 du rapport du Gouvernement et §177 à 183 de la réponse du gouvernement aux questions) un réseau d'institutions pour la protection et l'hébergement des enfants dans des situations vulnérables ou à risque a été mis en place, en particulier des Centres de Défense et d'Intégration Sociale (CDIS) et les centres de Protection Sociale des Enfants.
59. Cependant, ces institutions sont très insuffisantes en nombre et en répartition géographique et ne répondent pas aux besoins les plus élémentaires. Il y a une inadéquation entre d'une part, les services assurés par les structures et les institutions opérant dans le domaine de la protection et d'autre part, la croissance des besoins des enfants dans ce domaine résultant des mutations socio-économiques. Il y a également des disparités entre les régions et les milieux urbain et rural concernant l'accès aux services de protection.³⁸ De plus, ces services sont plutôt de nature curative, ce qui nécessite de mettre l'accent, durant la prochaine décennie, sur l'aspect préventif. La coordination et la complémentarité entre les différents intervenants est également défailante, comme c'est souvent le cas entre le juge de la famille et les différents intervenants sociaux,
60. Les délégués à la protection de l'enfance, mis en place en application du Code de la protection de l'enfant manquent de moyens pour remplir leurs missions. D'après le rapport 2015 des délégués à l'enfance, le ratio moyen de délégués à l'enfance est de 1,2 délégué pour 100000 enfants de (0-17ans), ce qui est insuffisant, mais dans certaines régions comme Sfax et Kairouan, le ratio est encore plus faible : 0,4 délégué pour 100000 enfants. La plupart des délégations à l'enfance manquent de psychologues et de sociologues. De plus, l'institution du délégué à l'enfance n'est pas suffisamment connue et médiatisée, ce qui fait que les signalements adressés à cette institution sont limités : 8722 signalements en 2015, dont 1292 cas de violence et de mauvais traitements et 564 d'exploitation sexuelle.

Les droits de l'enfant dans la loi

61. L'article 47 de la nouvelle Constitution stipule que : « Les droits à la dignité, à la santé, aux soins, à l'éducation et à l'enseignement sont garantis à l'enfant vis-à-vis de ses parents et de l'État. L'État doit garantir toute forme de protection à tous les enfants, sans discrimination et en fonction de leur intérêt supérieur »

³⁶ Évaluations statistiques couvrant la période de 2000 à 2011

³⁷ <http://www.tuniscope.com/article/19374/actualites/tunisie/enfants-320117>

³⁸ <http://www.delegue-enfance.nat.tn/fr/index.php?p=mecanisme>

62. La Tunisie a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant en 1991 et a promulgué le Code des droits de l'enfant en 1995, ce qui représente une importante avancée législative.
63. Cependant, la situation des enfants est en décalage avec les dispositions législatives et réglementaires. L'écart est important entre les textes juridiques et leur mise en œuvre dans la pratique. De nombreuses difficultés persistent dans l'application de certaines dispositions législatives et procédures judiciaires et réglementaires de protection des enfants.
64. Ainsi, la persistance de certaines formes d'inégalité entre les enfants dans les textes législatifs, tel que l'âge minimum du mariage pour les filles et les garçons et le droit systématique à la nationalité tunisienne de l'enfant né d'une mère tunisienne et d'un père étranger.

Les droits de la mère

65. La mortalité maternelle reste très élevée, à 46/100000 décès, en particulier dans les régions défavorisées.
66. Les mères bénéficient d'un congé de deux mois postnatal dans le secteur public et d'un mois seulement dans le secteur privé. Il n'y a pas de congé prénatal et le congé paternel n'est pas reconnu.
67. La convention 183 sur la protection de la maternité n'a toujours pas été ratifiée.
68. La prise en charge des enfants en bas âge incombe aux familles, en particulier aux mères, et n'est pas reconnu comme une responsabilité sociale.

Recommandations :

- **Lancer une campagne de vaccination dans les milieux ruraux et les zones éloignées afin d'assurer le respect du calendrier vaccinal pour tous les enfants et renforcer l'offre des services publics de santé, particulièrement dans les zones rurales et le Centre-Ouest du pays.**
- **Mettre en place de nouveaux mécanismes de suivi de l'abandon scolaire et instaurer les incitations nécessaires garantissant une éducation adéquate aux enfants.**
- **Mettre à jour le dispositif législatif de protection des droits de l'enfant à la lumière de la nouvelle Constitution et des conventions internationales, et renforcer la législation qui protège l'enfant contre la violence.**
- **Élaborer une vision globale et une stratégie intégrée de protection de l'enfance vulnérable. Mettre en place un mécanisme de coordination entre toutes les institutions et programmes qui ciblent les enfants, et renforcer les moyens humains et matériels des différentes institutions.**
- **Renforcer le rôle de l'Observatoire de l'Enfance et du Conseil Supérieur de l'Enfance afin d'assurer un suivi indépendant des droits de l'enfant qui aura pour mission de surveiller l'action de l'exécutif, de veiller au respect des droits de l'enfant.**
- **Ratifier de la convention 183.**

Article 11

Droit à un niveau de vie suffisant

Pauvreté et sécurité alimentaire

Constats :

69. Selon une étude faite par l'INS, la pauvreté a été estimée en 2010 à 15,5% et la pauvreté extrême à 4,6 %, avec d'importantes disparités régionales. Dans la région du Centre-ouest près du tiers de la population (32,3%) vit sous le seuil de pauvreté. L'INS a noté une baisse de la pauvreté au niveau national entre 2000 et 2010, mais constate que cette baisse « n'a pas bénéficié aux régions du centre Ouest et du Sud-Ouest qui ont vu leurs écarts par rapport au reste du pays s'accroître au cours de la décennie étudiée. « Mesure de la pauvreté, des inégalités et de la polarisation 2000-2010 INS octobre 2012 ». Ces données concernent l'année 2010. Plusieurs experts considèrent aujourd'hui que la pauvreté a augmenté depuis 2011, en raison des difficultés économiques que connaît le pays et de la paupérisation d'une partie de la classe moyenne. Il faudra attendre le résultat de l'enquête sur la consommation des ménages de 2015 pour avoir des données chiffrées sur l'évolution de la pauvreté depuis cette date.
70. La pauvreté reste donc un problème majeur en Tunisie. Les différents programmes de lutte contre la pauvreté ne sont pas intégrés dans un plan national de lutte contre la pauvreté, évalué de manière régulière (§169 du rapport du Gouvernement). Pour réaliser en 2030 l'objectif de développement durable n°1 « pas de pauvreté », la lutte contre la pauvreté doit être considérée comme une priorité et traduite dans un Plan national avec des mécanismes de mise en œuvre et d'évaluation.
71. La Caisse de compensation qui subventionne les produits alimentaires essentiels fait partie des mécanismes de lutte contre la pauvreté. Elle sert de matelas de protection contre les tensions qui existent sur les prix internationaux des denrées alimentaires. Le Gouvernement, sous la pression des institutions financières internationales, envisage la suppression de ces subventions pour les remplacer par un système de protection sociale plus ciblé vers les plus pauvres. Or, d'une part le ciblage, même s'il est amélioré, a ses limites et ne peut toucher la totalité des pauvres. D'autre part, la classe moyenne tunisienne, qui est la première à bénéficier de ces subventions³⁹ va être directement touchée⁴¹. Ce que l'État gagnera en économie sur les subventions, sera perdu en termes de croissance sous l'effet de la diminution du pouvoir d'achat des classes moyennes et donc en recettes fiscales. La suppression des subventions engendrera inévitablement l'augmentation de la pauvreté et l'aggravation de la situation des comptes publics.
72. La libéralisation des échanges de produits agricoles entre la Tunisie et l'Union Européenne prévue dans le cadre de l'ALECA, et le nouveau projet du Code d'investissement qui donne le droit aux étrangers d'acquérir des terres agricoles en Tunisie exposent au risque de voir les terres agricoles nécessaires à pourvoir aux besoins alimentaires nationaux se transformer en terres consacrées à la production de produits destinés à l'exportation. Ce tournant, s'il se confirme, compromet la souveraineté et la sécurité alimentaire de la Tunisie car il va inévitablement impacter les stratégies agricoles de l'État et fragiliser les investissements agricoles stratégiques en faveur de plus d'importation, ce qui aura pour effet d'augmenter la dépendance alimentaire de la Tunisie à l'étranger.

Sécurité sanitaire des aliments

73. Le contrôle/autocontrôle de la chaîne alimentaire dans sa totalité n'est pas assuré (notamment la phase de production primaire, l'obligation de traçabilité et l'absence d'imposition de systèmes HACCP⁴⁰ dans la phase de distribution/restauration)⁴¹.

³⁹ http://www.cres.tn/uploads/tx_wdbiblio/rapport_impact_des_subvention_01.pdf

⁴⁰ Système de maîtrise des risques sur une chaîne de production

⁴¹ Hamza Riahi Y., REJEB M. C., « Eude d'opportunité pour la création d'un Institut national de la qualité et de l'origine », Rapport de la phase de diagnostic, juin 2014

74. Il n'y a pas de système de surveillance performant de l'impact sanitaire des aliments, en particulier sur le lien entre cancer et alimentation, ni d'études d'exposition d'envergure.
75. Les mesures de prévention et de contrôle de la qualité concernent plus la qualité marchande que la qualité sanitaire des aliments pour laquelle la capacité des laboratoires reste très limitée.
76. Il n'y a pas jusqu'à présent, de loi spécifique aux produits alimentaires et la loi en vigueur⁴² est une loi de droit commercial basée sur les règles de droits des consommateurs qui est reconnue insuffisante pour assurer la sécurité sanitaire des aliments (SSA)⁴³. Un projet de loi alimentaire est actuellement en discussion⁴⁴.

Recommandations :

- **Adopter et mettre en œuvre un plan national de lutte contre la pauvreté avec des mécanismes appropriés en vue d'atteindre en 2030 l'objectif de développement durable n°1 ; Maintenir la subvention des produits alimentaires essentiels.**
- **Promouvoir la souveraineté alimentaire, accorder la priorité au développement de l'agriculture destinée à la consommation locale et mettre en place une politique agricole de soutien aux agriculteurs locaux. Réserver la propriété des terres agricoles aux citoyens tunisiens et étudier l'impact de l'ALECA sur les différents secteurs de l'agriculture avant toute décision de libéralisation des échanges.**
- **Mettre en œuvre le projet de loi alimentaire en lui donnant les moyens nécessaires à son application, notamment par la mise à niveau de l'appareil administratif et technique chargé de la maîtrise du risque sanitaire lié à l'alimentation, le renforcement du contrôle de la production et de la distribution/restauration ainsi que l'information du consommateur.**

Droit à l'eau

Constats :

77. La Tunisie est en situation de pénurie hydrique chronique et structurelle depuis longtemps. La répartition du réseau hydrographique et des précipitations est géographiquement asymétrique avec une concentration des eaux de surface dans le nord du pays. En revanche, les ressources hydriques souterraines sont concentrées dans le sud. Le caractère fossile de ces dernières pose un problème de durabilité, d'autant plus qu'elles sont déjà surexploitées. Cette situation critique constitue une contrainte grave au développement socio-économique et à la sauvegarde de l'environnement. A l'horizon 2030, le réchauffement climatique va compliquer drastiquement le contexte hydrique du pays car le manque de précipitations et la salinisation de la moitié des nappes phréatiques côtières vont conduire à une baisse des ressources en eaux conventionnelles d'environ 28%.
78. Depuis des décennies, un effort important a été fait pour la mobilisation des ressources en eau afin de satisfaire la demande des différents secteurs et essentiellement en eau potable. Toutefois, force est de constater que la politique de la grande hydraulique (barrages), héritée de la colonisation, a montré ses limites. En effet, ces infrastructures sont défaillantes en termes de

⁴² Loi 92/117 relative à la protection du consommateur (loi horizontale applicable à tous types de produits et de services)

⁴³ http://193.95.84.5/revue_sante_pub/index.php?id_page=34

⁴⁴ <http://www.amssa-tunisie.org/Actualites.html#SSA>

capacité et de qualité (envasement, fissuration, pollution) et manquent d'entretien et de maintenance, ce qui se traduit par des pertes colossales dans les systèmes de production et de distribution. De plus, l'eau de certains barrages (ceux de l'extrême nord), pourtant de bonne qualité, n'est pas exploitée (et, dans le cas du barrage de Sidi El Barrak, l'eau est intégralement rejetée à la mer), sous prétexte que le coût de leur pompage ou de leur transfert est jugé trop élevé. Ce dernier est pourtant largement moins élevé que celui de l'énergie nécessaire au dessalement de l'eau de mer⁴⁵.

79. De plus, la couverture en eau potable dans les zones rurales n'est pas encore totale et le service est encore insatisfaisant. Les Groupes de Développement Agricoles chargés de l'approvisionnement manquent souvent de compétences, et le branchement individuel n'est toujours pas généralisé.
80. La gestion des eaux souterraines échappe au contrôle de l'État, ce qui engendre des phénomènes de surexploitation et de salinisation et par conséquent des manques d'eau en période estivale et pendant les périodes de sécheresse.
81. Les coupures d'eau potable sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus prolongées lesquelles occasionnent des mouvements sociaux dans les régions affectées.
82. Le Code des eaux, actuellement en discussion, présente des défis que le Gouvernement doit résoudre. Le droit à l'eau et les moyens d'application n'y sont pour le moment pas bien explicités et l'implication des usagers, de la société civile et des autorités locales dans la gestion des eaux souterraines n'est pas bien définie.
83. La gestion de la qualité - notamment sanitaire- de l'eau n'a pas évolué. Elle est encore basée sur une gestion classique de traitement conventionnel et sur le principe de répression, et non sur un principe de prévention ou de précaution (notamment l'évaluation des risques liés à la santé et à l'environnement et la mise en place de « Water Safety Plan⁴⁶ »). La concentration du pouvoir de décision au niveau du ministre chargé des ressources hydrauliques peut engendrer des problèmes pour les allocations intersectorielles et interrégionales.
84. Actuellement, la SONEDE est prioritaire en tant que prestataire public, ce qui implique que ses abonnés sont prioritaires indépendamment de l'usage qu'ils font de l'eau (consommation ménage, industrie, tourisme...). Cette inégalité a pour résultat de priver les autres ménages de l'eau potable.
85. Le traitement des eaux usées est largement insuffisant aussi bien sur le plan quantitatif (volume d'eaux usées traitées) que sur le plan qualitatif (type de traitement appliqué, conformité aux normes). D'après un rapport de mission de la Cour des comptes, le taux de couverture d'assainissement en 2014 était de 37% pour les communes et de 10% pour les zones rurales. Les volumes d'eaux usées non traitées sont rejetés dans le milieu naturel, en mer, dans les oueds et même dans ceux de la vallée de la Medjerda qui *in fine* alimente de nombreux barrages. De plus, 61% des volumes traités ne sont pas conformes aux normes de qualité et seuls 9 paramètres sur 55, spécifiés dans les normes de qualité, sont effectivement analysés. Ceci représente un grave danger sanitaire et environnemental d'autant plus qu'une partie des eaux usées traitées (environ 25%) sont réutilisées pour l'irrigation⁴⁷.
86. Enfin, la technique de la fracturation hydraulique à haut volume, destinée à explorer et à exploiter le gaz de schiste met en danger les ressources en eau du pays qui se trouve déjà en situation de pénurie hydrique. En effet, en dépit de l'absence d'une loi régissant l'exploitation

⁴⁵ <http://kapitalis.com/tunisie/2016/08/12/tunisie-sous-stress-hydrique-ce-nest-pourtant-pas-leau-qui-manque-1/>

⁴⁶ Plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (organisation mondiale de la santé)

⁴⁷ http://www.courdescomptes.nat.tn/Fr/thematiques_58_4_-1_0_0_0000_0000_traitements-des-eaux-usees-et-leurs-utilisations__215# ?

du Gaz de schiste en Tunisie, la fracturation hydraulique y est utilisée depuis 2008⁴⁸. Cette technique représente un danger majeur pour les ressources en eau, d'une part parce qu'elle mène à une surexploitation de ces ressources, et, d'autre part parce qu'elle comporte des risques de contamination des nappes phréatiques, du sol, de l'air et des milieux aquatiques par les substances toxiques ajoutées à l'eau de fracturation, et expose les travailleurs sur ces sites et la population avoisinante à ces risques.

87. Depuis 2013, la compagnie SHELL a été autorisée à explorer du gaz de schiste dans le gouvernorat de Kairouan. Cette région est agricole puisqu'elle contribue à hauteur de 11% à la production agricole nationale en employant 40% de sa population active. De plus, elle fournit de l'eau à de nombreux gouvernorats (Sousse, Monastir, Mahdia...). En autorisant la fracturation hydraulique, l'État tunisien met en danger le droit des tunisiens à une alimentation suffisante et ce, en épuisant et en contaminant les ressources en eau déjà rares et insuffisantes pour assurer des activités agricoles permettant d'assurer les besoins du peuple tunisien.

Recommandations :

- **Repenser la politique et améliorer la prospective de la gestion de l'eau à l'échelle du pays dans le cadre d'une gestion intégrée de toutes les ressources hydrauliques (conventionnelles et non conventionnelles), d'une gestion participative de la demande en eau et d'un plan d'action pour enrayer les énormes pertes des réseaux de distribution de l'eau.**
- **Améliorer la qualité de l'eau potable, notamment en fonction des besoins et des impératifs sanitaires, alimentaires et environnementaux et revoir en profondeur la liste des contaminants (notamment les polluants et micropolluants émergents), et les seuils limites admis par les normes.**
- **Améliorer le service d'eau dans les zones rurales, en privilégiant par exemple l'intégration dans les systèmes SONEDE**
- **Améliorer la gestion des eaux souterraines pour sauvegarder les ressources et échapper aux pénuries d'eau pendant les périodes de sécheresse qui sont de plus en plus fréquentes.**
- **Instaurer une politique d'économie de l'eau douce auprès des agriculteurs, dans l'industrie et auprès des hôteliers, des particuliers et des groupements collectifs.**
- **Interdire la technique de fracturation hydraulique à haut volume selon le principe de précaution.**

Droits des réfugiés

Constats :

88. La définition d'un cadre légal pour l'asile sur le sol tunisien est une recommandation de longue date de la société civile, afin de garantir les droits humains, notamment les droits économiques et sociaux, des demandeurs d'asile. La Constitution stipule que « Le droit d'asile politique est garanti conformément à ce qui est prévu par la loi ; il est interdit d'extrader les personnes qui bénéficient de l'asile politique ». Malgré les efforts décrits au §221, l'absence d'un tel cadre entraîne de graves abus au quotidien car le statut officiel octroyé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'est pas toujours reconnu par les services de police.

Recommandations :

⁴⁸ <http://economie-tunisie.org/fr/observatoire/analyseeconomics/mensonges-sur-le-gaz-de-schiste-les-catastrophes-environnementales>

- **Adopter un plus vite le projet de loi sur l'asile en incluant les composantes de la société civile actives sur cette thématique afin de protéger les droits des demandeurs d'asile.**

Article 12

Droit à la Santé

Constats :

Accès aux soins

89. Les inégalités dans le domaine de la santé entre les régions du littoral et les régions de l'intérieur et entre le milieu urbain et le milieu rural sont au centre des difficultés d'accès aux services de soins et des limites de performance du système de santé en Tunisie. En milieu rural, le taux de mortalité infantile est le double de celui du milieu urbain (24,6/1000 naissances vivantes en milieu rural contre 12,2/1000 en milieu urbain, (enquête MICS4, Institut National de la Statistique-UNICEF, 2012). Le taux de mortalité maternelle dans la région du Nord-Ouest est largement supérieur à celui du Nord-Est (67/100000 naissances vivantes au Nord-Ouest contre 27,9/100 naissances vivantes au Nord-Est⁴⁹). La Banque Africaine de Développement (BAD), dans une étude sur les inégalités d'accès aux soins publiée en 2014, a élaboré un score de l'offre de soins par gouvernorat qui comprend les ressources humaines, l'infrastructure et les équipements. Il ressort du tableau publié que Tunis, Sousse et Monastir ont un score de 1, alors que Jendouba (Nord-Ouest), Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid (Centre-Ouest) obtiennent seulement un score de 0,25.
90. Les structures sanitaires de base n'ont connu aucun développement notable au cours des 15 dernières années, contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport du Gouvernement (§206 à 210). La part de la première ligne (2100 centres de santé de base et 109 hôpitaux de circonscription) dans les dépenses de soins ambulatoires et hospitaliers du secteur public est faible et n'a pas dépassé 26% en 2013 et les programmes nationaux de santé, malgré leur importance stratégique n'ont bénéficié que de 1% des dépenses courantes de santé⁵⁰. Les rendez-vous citoyens du Dialogue sociétal sur la santé de 2014 ont noté « *une faiblesse de la première ligne (Centres de santé de base et hôpitaux de circonscription) et de la deuxième ligne (hôpitaux régionaux), ce qui a pour conséquence l'encombrement des hôpitaux universitaires dans les grandes villes et des transports longs et coûteux pour les malades qui viennent des régions de l'Ouest et du Sud* ». Le discours officiel sur « l'attention particulière aux soins de base » au cours des 15 dernières années s'est limité à un discours, sans décisions et mesures concrètes sur le terrain.
91. De plus, L'accès aux structures de soins, sans difficultés financières pour les usagers n'est pas garanti. L'enquête de 2010 sur la consommation des ménages de l'Institut national de la Statistique (INS) a estimé que 21,7% de la population ne dispose d'aucune couverture santé soit plus de 2 millions de personnes et sont obligés, par conséquent, soit de payer, soit de renoncer aux soins. La part des dépenses directes des ménages dans les dépenses totales de santé a été estimée à 37,5% en 2013 par les Comptes de la santé. Le niveau élevé des dépenses directes des ménages expose au risque de « dépenses catastrophiques de santé » dont l'incidence est estimée à 1,8% en 2013 et qui sont à l'origine de 1,1% d'incidence de pauvreté pour causes de dépenses de santé.

⁴⁹ Enquête Institut National de Santé Publique (2008).

⁵⁰ Comptes de la santé (2013)

92. Les dépenses en médicaments ont représenté 39% des dépenses totales de santé en 2013. (Comptes de la santé 2013) Mais les médicaments sont peu disponibles dans le secteur public, ce qui oblige les patients à les acquérir de manière payante dans les pharmacies privées. Les rendez-vous citoyens du Dialogue sociétal de 2014 ont noté « *des ruptures de stock fréquentes de médicaments affectant la continuité des soins* ». Le rapport d'évaluation des circonscriptions sanitaires de 2013 note que :« *Deux problèmes logistiques sont généralisés et frappants : un parc roulant vétuste et largement insuffisant pour réaliser les interventions attendues et un manque général de médicaments dans les CSB. Ce manque de médicaments est une grande contrainte pour la qualité des soins.* »⁵¹. L'accès aux médicaments essentiels est gravement affecté par l'insuffisance du financement des structures publiques reconnue par le rapport du Gouvernement qui note que « le budget alloué aux médicaments de première intention ne permet de répondre qu'à 50 % des besoins pour les maladies chroniques »⁵². On note l'absence d'une politique active de promotion de l'usage rationnel des médicaments et l'absence d'une liste de médicaments essentiels agréés ainsi que la mauvaise gestion et la corruption qui prévaut dans le secteur de la santé.

Prévention des maladies non transmissibles et organisation sanitaire

93. La Tunisie connaît une phase de transition épidémiologique avec une véritable épidémie de maladies non transmissibles (maladies cardiovasculaires, respiratoires et cancers) et les projections évoquent une augmentation rapide de l'incidence de ces maladies à l'horizon 2030. Les facteurs de risque de ces maladies peuvent être réduits et contrôlés par des programmes de prévention adaptés. Les pays qui ont mis en place de tels programmes ont réussi à réduire l'incidence de ces maladies. En Tunisie, très peu d'efforts et de ressources sont consacrés à la prévention, alors qu'on dépense des sommes très importantes pour traiter ces maladies au stade de complications, sans beaucoup de résultats.

94. La loi d'organisation sanitaire est obsolète et date de 1981 ainsi que la plupart des textes organisationnels⁵³ et de nombreuses notions de bases de santé Publique n'y figurent pas (telle que la notion de promotion de la santé, de sécurité des patients ou celle d'évaluation des risques sanitaires, ni même de communication sur les risques et celle de santé environnementale, etc.)

Corruption, respect des droits de l'Homme et satisfaction des citoyens

95. Les citoyens consultés dans les rendez-vous citoyens (du Dialogue sociétal sur la santé) confirment que la corruption est un « fléau bien répandu dans le secteur: *«pour bénéficier d'un service il faut donner l'argent»; «le personnel de la santé oriente les malades vers le secteur privé»; «vente de médicament»; «falsification et vente des certificats médicaux»; «le corps médical utilise l'infrastructure publique pour gagner de l'argent (malades qui paient à l'hôpital et Activité Primaire Complémentaire)»*⁵⁴. L'Institut National de la Statistique a publié en novembre 2015 les résultats d'une enquête sur «la perception du citoyen de la sécurité, des libertés et de la gouvernance » d'où il ressort que la santé est considérée comme un secteur corrompu par 67% des citoyens, ce qui la place en 2ème position, après les services de sécurité, dans la listes des secteurs considérés comme les plus corrompus. En dehors d'une étude sur l'évaluation de la transparence dans le secteur pharmaceutique menée en collaboration avec l'OMS en 2012, aucune initiative notable n'a été prise par le Ministère de la santé durant les 15

⁵¹ P.36

⁵² P.43

⁵³ Le décret des missions du ministère de la santé remonte à 1974

⁵⁴ <http://www.hiwarsaha.tn/upload/1409236122.pdf>

dernières années pour lutter contre la corruption et la prévenir.

96. Les droits humains sont, la plupart du temps, peu respectés dans les établissements de soins. Au cours des rendez-vous citoyens du Dialogue sociétal sur la santé, les citoyens ont déclaré ressentir un manque de respect à leur dignité lors des recours aux prestations du service public : mauvaise qualité de l'accueil, difficultés pour accéder à l'information utile ou à faire valoir ses droits, y compris en cas de complications ou d'échec thérapeutique, absence de garanties sur la confidentialité et une intimité parfois non respectée. La formation sur les droits humains, intégrée dans les cursus initiaux de formation des personnels de santé est négligée et n'a aucune incidence sur les comportements quotidiens.
97. De manière générale, les citoyens ne sont pas satisfaits des prestations offertes par les structures publiques de soins. L'enquête de l'INS en 2014 a montré que 54% des citoyens ne sont pas satisfaits par les soins prodigués dans les structures de la santé publique, avec des variations régionales pouvant atteindre 79% dans le Sud-Ouest et 73% dans le Centre-Ouest. Les raisons sont liées au manque de médicaments, à la longueur d'attente, aux délais pour obtenir un rendez-vous d'intervention chirurgicale, à la non-disponibilité du cadre médical, au manque d'attention aux malades, et au nombre élevé de malades dans les chambres.

Droits sexuels et reproductifs

98. Le Planning familial (PF) vit depuis l'an 2000 une stagnation de la prévalence de la contraception moderne chez les femmes mariées autour de 50% (2011). Le taux de besoins non satisfaits en matière de contraception est à 7%, mais ce taux atteint 16% des jeunes femmes âgées de 20 à 25 ans et connaît d'importantes variations régionales⁵⁵. L'accès des jeunes et adolescents aux services de santé de la reproduction (SSR) reste limité.
99. Alors que l'avortement est légal et théoriquement accessible, les plaintes de femmes à qui on a refusé l'avortement médicamenteux dans les structures publiques sont en hausse, en raison de la propagande directe ou indirecte contre l'avortement dans les structures de santé⁵⁶.
100. Par ailleurs, les dernières enquêtes de séro-surveillance montrent la difficulté d'accessibilité des populations à risques (commerçants du sexe, usagers des drogues injectables, les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes) aux services de SR et un taux élevé de perception de discrimination parmi les personnes affectées.

Recommandations :

- **Réduire de manière drastique les inégalités régionales de santé, en accordant la priorité de l'investissement et des recrutements aux régions défavorisées au cours des 10 prochaines années.**
- **Renforcer la première ligne, rationaliser le circuit du médicament et assurer l'accès de tous aux médicaments essentiels.**
- **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la corruption dans le secteur de la santé.**
- **Mettre en place des mécanismes qui veillent au respect des droits humains dans les établissements sanitaires.**
- **Renforcer le cadre juridique et le cadre institutionnel afin de permettre un accès universel**

⁵⁵ « Défis de la jeunesse tunisienne, UNFPA » - <http://www.onj.nat.tn/pdf/p10.pdf>

⁵⁶ 26% de femmes n'ont pas reçu les avortements qu'elles cherchaient dont 15% qui ont été obligées par la clinique à subir des tests de laboratoire qui ne sont pas des prérequis d'après la loi - *Denial of abortion in legal settings J Fam Plann Reprod Health Care* 2015;41:161-163 doi:10.1136/jfprhc-2014-100999

au paquet complet de Santé Sexuelle et Reproductive/PF intégré et de qualité, y compris aux femmes non mariées, aux jeunes et adolescents, aux populations vulnérables dont les migrants.

- **Élaborer une Stratégie nationale de santé avec une vision préventive et globale conformément à la feuille de route du Dialogue sociétal et à la recommandation de l'Observation générale n°14 du CODESC**

Article 13 et 14

Droit à l'éducation

Constats :

101. Avant le 14 janvier 2011, l'évolution du système éducatif a été ralentie par la corruption ambiante qui touchait tous les secteurs du pays. Cette situation n'a pas favorisé l'établissement d'un enseignement qui est en mesure de garantir les droits économiques, sociaux et culturels de tous les tunisiens comme le stipulent les différents textes officiels, en particulier la Loi d'Orientation de juillet 2002. D'ailleurs, les programmes de réformes improvisées ont vidé l'éducation de sa force et ont transformé les institutions éducatives en une couveuse produisant des milliers de diplômés sans compétences. Après le 14 janvier, les menaces contre le caractère civil de l'école n'ont pas permis de créer un contexte favorable à l'adoption d'une réforme susceptible de garantir toutes les chances de réussite à toutes les catégories sociales

La faiblesse de la couverture préscolaire

102. Le taux des élèves inscrits en première année du premier cycle de l'enseignement de base et ayant suivi une année préparatoire, représentent 77,8% des nouveaux inscrits en 1ère année primaire au titre de l'année scolaire 2012-2013 (MEN, 2014). Bien que ce taux ait connu une nette évolution entre l'année scolaire 2008-2009 et celle de 2012-2013, passant de 69% à 77,8%, un grand écart persiste encore entre certaines régions considérées favorisées telles que Tunis 2 qui enregistre un taux d'accès de 96,8% et certaines régions de l'intérieur considérées comme étant défavorisées à l'instar de Kasserine qui enregistre un taux d'accès de 44,2%. Ce retard en matière de scolarisation préscolaire peut s'expliquer par les facteurs suivants :

103. Les dépenses supplémentaires qu'engendre l'enseignement préscolaire (fourniture scolaire + un montant de 15 dinars par mois) sont relativement élevées pour les catégories sociales défavorisées, particulièrement dans les régions démunies de l'intérieur.

104. L'absence de corps spécialisé dans l'enseignement préscolaire. La formation est assurée par les instituteurs qui se limitent à présenter un contenu de formation identique à celui de la première année primaire.

L'enseignement privé

105. On constate également une sollicitation de plus en plus importante des écoles privées par les classes sociales moyennes et aisées. Le nombre d'écoles privées est passé de 102 en 2009/2010 à 263 en 2014/2015 où le nombre d'inscrits est passé de 21509 à 48390⁵⁷

106. L'enseignement à deux vitesses s'est bel et bien installé en Tunisie avec une accélération pendant ces 5 dernières années à cause de la rupture de confiance entre les parents et l'école

⁵⁷ Ministère de l'Éducation Nationale, 2015

publique : la dégradation qualitative de l'enseignement, l'encadrement, et le contenu académique.

L'abandon scolaire

107. Le discours officiel préconise l'égalité des chances devant l'éducation et l'importance de l'école comme ascenseur social. Cependant, plusieurs études récentes montrent que ce discours ne correspond pas à la réalité.
108. En effet, une étude menée par le Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux (FTDES), publiée au mois de septembre 2014 montre que le nombre des élèves qui ont abandonné les études a atteint 112000. De même, selon le Ministère de l'Éducation, pour la seule année scolaire 2014-2015, plus de 100000 élèves, dont 55000 issus de l'enseignement de base, ont abandonné l'école en Tunisie. Le taux d'abandon a connu une nette progression entre l'année scolaire 2001-2002 et l'année scolaire 2011-2012 dans les 3 cycles d'enseignement : le cycle primaire (de 1% à 1,8%), le cycle préparatoire (de 8,9% à 10,4%) et le cycle secondaire (de 9,2% à 11,9%).
109. Les régions les plus démunies sont celles qui enregistrent les taux d'abandon scolaire les plus élevés au niveau du premier cycle de l'enseignement de base. En effet, le taux d'abandon scolaire a dépassé les 2% durant l'année scolaire 2011-2012 dans des régions comme Kairouan (2,6%) ou Kasserine (2,2%). Cela s'explique par plusieurs raisons : les conditions de vie et de transport difficiles dans les zones rurales n'encouragent pas à la poursuite des études, et les écoles à priorité éducative ne semblent pas offrir aux élèves des régions démunies un cadre d'apprentissage susceptible de les inciter à poursuivre leurs études. Par ailleurs, nous pouvons évoquer également le retard en matière de scolarisation préscolaire qui représente un handicap socio-culturel pour une catégorie d'élèves.

L'analphabétisme

110. D'après le recensement général de la population de 2014, le nombre total d'analphabètes est d'un million sept cent dix-huit mille, soit un taux d'analphabétisme de 18,8%. Les disparités régionales sont importantes et concernent les régions du Centre-Ouest et du Nord-Ouest et plus particulièrement les zones rurales de ces régions.
111. Le nombre de femmes analphabètes est le double des hommes analphabètes. Le taux d'analphabétisme était respectivement de 25% chez les femmes et de 12,3% chez les hommes en 2014. L'analphabétisme touche donc plus particulièrement les femmes vivant dans les zones rurales des régions de l'intérieur. L'analphabétisme féminin constitue un véritable obstacle au développement économique et social et à l'intégration dans la vie publique. Les programmes d'alphabétisation des adultes qui ont donné des résultats partiels dans le passé sont aujourd'hui pratiquement à l'arrêt.

L'orientation scolaire

112. Les disparités au niveau des résultats scolaires se répercutent automatiquement sur l'orientation scolaire ou universitaire et il est important de rappeler que les élèves tunisiens ne disposent pas des mêmes chances lorsqu'ils effectuent leur orientation scolaire ou universitaire. En ce qui concerne l'orientation scolaire, étant donné que certaines filières/sections ne sont pas parfois disponibles dans un bon nombre de lycées secondaire, l'égalité des chances demeure un objectif lointain. En effet, selon les statistiques du commissariat régional de l'éducation du gouvernorat Siliana, il y a une seule classe terminale section mathématique qui couvre les trois délégations de Rouhia, Makthar et Kesra. Ceci a un impact sur l'orientation universitaire des élèves de cette région, car les élèves ayant obtenu le baccalauréat section mathématiques ont plus de chances

d'être en mesure de poursuivre leurs études universitaires dans une filière d'étude considérée « noble », comme la médecine.

113. Cette disparité a plusieurs causes. En premier lieu, les problèmes logistiques relatifs aux manques de laboratoires, matériels et autres empêchent les élèves de certaines régions démunies d'avoir un choix diversifié puisque certaines filières/sections d'étude manquent dans leurs établissements scolaires. En deuxième lieu, le nombre réduit d'élèves choisissant une filière/section particulière pousse les responsables administratifs à répartir ces élèves sur d'autres filières/sections afin d'éviter des classes composées d'une dizaine d'élèves. En troisième lieu, le manque d'enseignants dans certaines régions démunies réduit les chances des élèves lorsqu'ils effectuent leurs choix d'orientation étant donné que la disponibilité des filières/sections d'étude dépend impérativement de l'effectif des enseignants. A cet effet, dans les régions démunies l'administration, pour faire face à ce manque, a recours à des suppléants qui manquent de formation et d'expérience pour faire face à cette défaillance.

La faiblesse des acquis des élèves

114. La plupart des élèves manifestent des faiblesses dans le domaine des langues et des mathématiques que traduisent les difficultés qu'ils éprouvent à communiquer, à rédiger et à résoudre des problèmes.

115. Différentes évaluations internes et externes ont attiré l'attention sur cet état de fait. Depuis 1999, la Tunisie participe à 2 évaluations internationales :

- PISA (Program for International Student Assessment) est une enquête menée tous les trois ans auprès de jeunes de 15 ans dans les 34 pays membres de l'OCDE et dans de nombreux pays partenaires. Elle évalue l'acquisition de savoirs et savoir-faire essentiels à la vie quotidienne au terme de la scolarité obligatoire. Les tests portent sur la lecture, la culture mathématique et la culture scientifique. Les résultats réalisés par la Tunisie à cette évaluation en 2009, sont extrêmement modestes. Sur les 65 pays, la Tunisie a été classée 56^{ème} en matière de compréhension de l'écrit, 60^{ème} pour ce qui est des mathématiques et 55^{ème} concernant la compréhension des sciences.
- TIMSS (The Trends in International Mathematics and Science Study) s'intéresse à l'enseignement et à l'apprentissage des maths et des sciences dans les classes de 4^{ème} et de 8^{ème} année de l'enseignement de base. La participation de la Tunisie au TIMSS en 2011 a également donné lieu à des résultats médiocres. En effet, elle a été classée 47^{ème} sur 50 en mathématiques et 48^{ème} sur 50 en sciences au niveau de la 4^{ème} ; de même pour les résultats enregistrés au niveau du 8^{ème}.

L'inégalité des chances

116. La réussite scolaire est tributaire du niveau de revenus et donc de la condition sociale (cours particulier, enseignement privé, manuel parascolaire), ce qui bloque l'ascenseur social et aggrave les inégalités.

117. Nous constatons que les moyennes obtenues par les élèves augmentent lorsque l'on monte dans la hiérarchie sociale passant de 10,44 pour les catégories modestes à 12,10 pour les catégories supérieures. Les disparités au niveau de ces résultats se répercutent automatiquement sur l'orientation universitaire. Un bachelier d'origine sociale aisée a 16 fois plus de chances d'accéder aux études médicales et près de cinq fois plus de chances d'accéder aux études d'ingénieur que son collègue d'origine sociale modeste.

118. Cette inégalité des chances a des conséquences évidentes sur l'employabilité. Ainsi, un bachelier appartenant à une classe sociale aisée présente un risque de chômage de 15,6%, contre 20,7% pour celui qui provient d'une catégorie sociale modeste.

L'enseignement supérieur

119. La massification de l'enseignement supérieur aujourd'hui en Tunisie est le produit d'un certain laxisme concernant le passage d'une classe à une autre et d'un cycle à un autre.
120. La répartition des étudiants selon les filières est inadéquate : 30% des effectifs inscrits en 2012, le sont en lettres et en affaires sociales et administratives, soit des filières avec de faibles possibilités d'emploi.
121. L'augmentation du nombre de diplômés parallèlement à une dégradation de la qualité des diplômes a pour conséquence un problème d'employabilité et d'accès à un travail décent et ce malgré l'amélioration de l'encadrement pédagogique. Cette dégradation reflète une détérioration générale de tout le système éducatif et elle est confirmée par le classement de certaines institutions à l'échelle internationale :
- L'ARWW réalisé chaque année par l'Université de Shanghai dénote qu'en 2012, aucune université Tunisienne n'a été retenue sur la longue liste des meilleures universités au monde. En 2010, l'université de Sousse, arrive à la 6719^{ème} place et est précédée, en Afrique du Nord, par 22 universités égyptiennes, 14 marocaines, 23 algériennes, 3 soudanaises, 2 libyennes et 1 mauritanienne.
 - Le classement 2013 des cent meilleures universités africaines établi par University Web Ranking montre que la première université tunisienne (Université de la Manouba) n'arrive qu'à la 70^{ème} place. Les autres universités tunisiennes figurant sur la liste sont l'Université de Tunis-El Manar (74^{ème}), l'Université de Carthage (75^{ème}), l'Université de Gabès (81^{ème}) et l'Université de Sousse (82^{ème}).

Recommandations :

- **Faire de l'enseignement public la base d'une école assurant une éducation de qualité et compétitive, en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n°4 en 2030.**
- **Réformer le système éducatif en vue de créer des ponts entre le monde de l'enseignement et le monde de l'entreprise, et valoriser la formation professionnelle**
- **Établir une carte scolaire plus juste en tenant compte des besoins de tous les élèves, et améliorer les conditions transport et de travail des élèves et enseignants, particulièrement dans les régions les plus démunies.**
- **Rendre l'enseignement préscolaire obligatoire, accessible et gratuit sur tout le territoire.**
- **Élaborer et mettre en œuvre un Plan national d'alphabétisation des adultes avec pour objectif l'éradication de l'analphabétisme en 2030.**
- **Évaluer et améliorer l'enseignement des droits de l'Homme dans les établissements éducatifs, en impliquant la société civile.**

Article 15

Droits culturels

Constats :

122. Les politiques de culture sont encore aujourd'hui marquées par une vision bureaucratique centralisée et non-transparente qui laisse peu de place à la créativité et à la participation des

- acteurs culturels et des ONG. Les activités culturelles menées ne sont pas assez ouvertes sur le partenariat avec d'autres acteurs et d'autres Ministères.
123. Il n'y a pas de stratégie de développement culturel et il est à regretter que les activités culturelles soient politisées, ponctuelles et sporadiques, événementielles et plutôt à caractère de représentation (fêtes nationales, festivals d'été, etc.). Le slogan récemment lancé "la culture, une barrière contre le terrorisme" n'a pas été traduit dans des politiques culturelles, l'action ayant été limitée à un mois d'activités culturelles "les créateurs pour la vie" en Octobre 2015, sans suivi.
 124. Des manifestations culturelles d'importance ont enrichi le paysage culturel national ou régional (festival de Carthage, Journées cinématographiques ou théâtrales de Carthage, Festival international du cinéma amateur de Kélibia, etc.). Certaines parmi celles-ci se sont imposées des décennies durant, mais ces festivals ont perdu l'aura qu'ils avaient pendant les années 1970 et la société civile constate avec inquiétude qu'ils deviennent de plus en plus tributaires de politiques officielles centralisées.
 125. Le Conseil Supérieur de la Culture ne s'est plus réuni depuis quelques années et les comités culturels régionaux et locaux ont été dissous par le Gouvernement de la Troïka. Il en résulte que les acteurs, les créateurs, les artistes et la société civile sont exclus et ne peuvent y participer qu'occasionnellement.
 126. Le budget du Ministère de la Culture et de la Protection du Patrimoine, malgré une augmentation en 2016, représente un peu moins d'1% du budget total de l'État. La gestion de ce faible budget est centralisée au Ministère et dans les Directions régionales de la culture. Cet état de fait oblige les directeurs des maisons de culture à obtenir l'approbation de la Direction Régionale de la Culture ou du Ministère dans l'élaboration de programme d'action ou d'aménagement de l'espace.
 127. Le dynamisme des maisons de culture varie selon les localités et les régions. Un des problèmes observés est le manque de collaboration avec les ONG et les autres acteurs, créateurs et artistes locaux dans la définition des politiques et des programmes d'action. En conséquence, les ménages aisés privilégient l'inscription de leurs enfants dans des clubs culturels privés, ce qui accroît le désengagement de l'État et pénalise les classes populaires dans l'accès aux activités culturelles.
 128. Il y a peu d'institutions culturelles et de médias publics ou privés culturels spécialisés. Une seule radio culturelle publique, une seule chaîne de télévision publique qui diffuse à des moments de la journée des émissions culturelles.
 129. En conséquence, la part des dépenses des ménages allouée à la culture et aux loisirs a drastiquement diminué, passant de 6,2% en 2000 à 5,6% en 2005 et moins d'1% aujourd'hui.
 130. La politique de soutien au livre présente également des insuffisances. La Direction de la lecture publique est peu active et plusieurs éditeurs privés ont été dans l'obligation de fermer, ces dernières années. A titre d'exemple, le Ministère de la Culture et de la protection du patrimoine achetait 500 livres pour toute nouvelle publication, contre 50 aujourd'hui. De même, les prix de 500 DT décernés à des écrivains à l'occasion de la Foire Internationale du Livre ont disparu pour l'édition 2016.
 131. Le patrimoine archéologique n'est pas suffisamment protégé. La destruction et le pillage ont augmenté depuis 2011, sans véritable réaction de la part des différents organismes de l'Etat pour mettre fin à ce phénomène. Le patrimoine culturel n'est pas suffisamment étudié et valorisé.

Recommandations :

- **Encourager la liberté d'expression créatrice et la promotion de la culture des droits humains garantis par la Constitution.**
- **Augmenter de façon substantielle le budget du Ministère de la Culture et promouvoir des politiques décentralisées et participatives (définition de politiques et mise en œuvre,**

gestion, etc.) et en partenariat avec les autres ministères concernés par le développement et la promotion de la culture.

- Réactiver les comités locaux et les comités régionaux culturels et le Conseil supérieur de la culture et mettre en place un décret leur allouant plus de prérogatives en précisant la participation de la société civile.
- Faire paraître le décret sur le statut et le droit d'auteur, le décret sur le statut et le droit de l'artiste ainsi que le statut et le droit de l'animateur culturel.
- Encourager les acteurs culturels ainsi que les éditeurs, et développer les espaces culturels publics.
- Augmenter les subventions du Ministère de la Culture liées à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine archéologique.
- Mettre fin à toutes les pratiques visant à réprimer et censurer les artistes.

Liste des organisations participantes

Union Générale Tunisienne du Travail
Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux
Association Tunisienne des Femmes Démocrates
Association Tunisienne de Défense du Droit à la Santé
UTOPIA Tunisie
Observatoire Tunisien de l'Economie
Association Maghrébine de Sécurité Sanitaire des Aliments (Tunisie)
Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le Développement
Union Nationale de la Femme Tunisienne
Groupe Tawhida Ben Cheikh
Plateforme Tunisienne d'Economie Sociale et Solidaire (Platess)
Association Culturelle Ibn Rochd
Association Tunisienne de Défense du Secteur Public
Association Tunisienne de Défense des Droits de l'Enfant
Citoyenneté et Démocratie
Eau et Développement
Eco-Conscience

Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

Rapport coordonné par le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme